

# **Circulaire n°2124 du 14 Mars 2012 relative aux consultations des autorités militaires locales au sujet des documents d'urbanisme**

**Royaume du Maroc**

**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme,**

**et de la Politique de la Ville**

**Secrétariat Général**

**Direction Générale de l'Urbanisme,**

**et de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire**

**Direction de l'Urbanisme**

**2124**

**14 Mars 2012**

**Mesdames et Messieurs**

**Les Directeurs des Agences Urbaines**

**Objet** : Consultations des autorités militaires locales au sujet des documents d'urbanisme.

**P.J** : Lettre émanant de l'administration de la Défense Nationale.

Faisant suite à l'objet cité ci-dessus par lequel l'Administration de la Défense Nationale a sollicité ce Département en vue d'être associé dans le processus d'élaboration des documents d'urbanisme, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir veiller dorénavant à :

- Tenir informées les autorités militaires locales des documents d'urbanisme lancés ;

- Renforcer la coordination et la synergie pour la collecte de l'information nécessaire auprès des services desdites lors de la réalisation de ces documents ;
- Prévoir systématiquement des séances de travail avec les services en question avant la formulation du projet de PA et avant sa soumission à l'examen du comité technique local institué par l'article 20 de la loi 12-90 relative à l'urbanisme.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme  
et de la Politique de la Ville  
Mohammed Nabil BENABDALLAH**